

## **CONTRAT BWT INSTALLATEUR VIP**

### **Entre**

BWT Belgium SA

Dont le siège social est sis 633, Chaussée de Louvain à 1930 Zaventem, immatriculée à la TVA et au Registre du Commerce sous le n° (BE0)402.940.374, ci-après désignée par « **BWT** »

**et**

Nom de la société : .....

Etablie à : .....

Immatriculée à la TVA et au Registre du Commerce à ..... sous le n° (BE0)....., ci-après désignée par « **l'installateur VIP** »

BWT offre la possibilité aux installateurs d'appareils domestiques BWT de participer à son programme « **INSTALLATEURS VIP BWT** » et de devenir ainsi **INSTALLATEUR VIP BWT** Pearl, Gold, Silver ou Bronze. Les termes et conditions de ce programme sont précisés ci-après.

### **1. Participation au programme Installateur VIP BWT**

Si vous souhaitez participer, il vous est demandé d'envoyer à BWT deux exemplaires de cet accord signés par vos soins à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou d'envoyer un scan du contrat signé par mail à l'adresse [marketing@bwt.be](mailto:marketing@bwt.be).

Dès réception du contrat signé, BWT vous retournera un exemplaire contresigné, accompagné d'une facture et d'une demande de paiement.

Sous 10 jours ouvrables suivant le paiement, vous recevrez votre login et mot de passe par e-mail.

#### **1.1 Installateur VIP BWT Bronze**

Durant l'année précédant la date de début de ce contrat, l'installateur doit avoir installé au minimum 2 appareils domestiques BWT.

Les appareils domestiques suivants entrent en compte :

- Adoucisseur (AQUADIAL, Volumeco, AQA perla, AQA Viseo, AQA perla duo) ou
- Neutralisateurs de calcaire AQA total, AQA Nano ou
- pack AQUADIAL, pack AQA Perla ou un pack AQA Viseo

## **1.2 Installateur VIP BWT Silver**

Afin de bénéficier des avantages d'un installateur VIP BWT Silver, l'installateur doit :

- ✓ Chaque année, durant l'année précédant la date de début de ce contrat, avoir posé au minimum 7 appareils domestiques BWT. Ce nombre sera constaté sur la base des factures d'achat transmises à BWT.

Les appareils domestiques suivants entrent en compte :

- Adoucisseur (AQUADIAL, Volumeco, AQA perla, AQA Viseo, AQA perla duo) ou
- Neutralisateurs de calcaire AQA total, AQA Nano ou
- pack AQUADIAL, pack AQA Perla ou un pack AQA Viseo

## **1.3 Installateur VIP BWT Gold**

Afin de bénéficier des avantages d'un installateur VIP BWT Gold, l'installateur doit :

- ✓ Chaque année, durant l'année précédant la date de début de ce contrat, avoir posé au minimum 12 appareils domestiques BWT. Ce nombre sera constaté sur la base des factures d'achat transmises à BWT.

Les appareils domestiques suivants entrent en compte :

- Adoucisseur (AQUADIAL, Volumeco, AQA perla, AQA Viseo, AQA perla duo) ou
- Neutralisateurs de calcaire AQA total, AQA Nano ou
- pack AQUADIAL, pack AQA Perla ou un pack AQA Viseo

## **1.4 Installateur VIP BWT Pearl**

Afin de bénéficier des avantages d'un installateur VIP BWT Pearl, l'installateur doit :

- ✓ Chaque année, durant l'année précédant la date de début de ce contrat, avoir posé au minimum 17 appareils domestiques BWT. Ce nombre sera constaté sur la base des factures d'achat transmises à BWT.

Les appareils domestiques suivants entrent en compte :

- Adoucisseur (AQUADIAL, Volumeco, AQA perla, AQA Viseo, AQA perla duo) ou
- Neutralisateurs de calcaire AQA total, AQA Nano ou
- pack AQUADIAL, pack AQA Perla ou un pack AQA Viseo

## **2. Avantages**

### **2.1 Installateur VIP BWT Bronze**

L'installateur VIP BWT Bronze pourra bénéficier des avantages suivants :

- 1) Recevoir des crédits de compte cadeaux tels que définis dans l'article 2.5.2.
- 2) Participer gratuitement à 2 formations organisées par BWT.

## **2.2 Installateur VIP BWT Silver**

L'installateur VIP BWT Silver pourra bénéficier des avantages suivants :

- 1) Recevoir des crédits de compte cadeaux tels que définis dans l'article 2.5.2
- 2) Participer gratuitement à 4 formations organisées par BWT.
- 3) Participer gratuitement à l'opération Batibouw organisée par BWT à l'attention des consommateurs, à condition que Batibouw ait eu lieu et que BWT mène une promotion spéciale consommateur durant l'année concernée.
- 4) Recevoir un budget publicitaire de 200 € maximum (*excl.* BWT). Des commandes supplémentaires sont possibles, mais seront alors prises en charge par l'installateur lui-même. Il peut choisir dans quoi il convertit ce budget. Le budget publicitaire doit être utilisé pour la promotion du service au client et faire clairement référence à BWT.

## **2.3 Installateur VIP BWT Gold**

L'installateur VIP BWT Silver pourra bénéficier des avantages suivants :

- 1) Recevoir des crédits de compte cadeaux tels que définis dans l'article 2.5.2
- 2) Participer gratuitement à des formations organisées par BWT.
- 3) Participer gratuitement à l'opération Batibouw organisée par BWT à l'attention des consommateurs, à condition que Batibouw ait eu lieu et que BWT mène une promotion consommateur durant l'année concernée.
- 4) Il peut recevoir un budget publicitaire de 350 € maximum (*excl.* BWT). Des commandes supplémentaires sont possibles mais seront alors prises en charge par l'installateur lui-même. Il peut choisir dans quoi il convertit ce budget. Le budget publicitaire doit être utilisé pour la promotion du service au client et faire clairement référence à BWT.
- 5) Recevoir des kits analyse d'eau gratuitement.

## **2.4 Installateur VIP BWT Pearl**

L'installateur VIP BWT Silver pourra bénéficier des avantages suivants :

- 6) Recevoir des crédits de compte cadeaux tels que définis dans l'article 2.5.2
- 7) Participer gratuitement à des formations organisées par BWT.
- 8) Participer gratuitement à l'opération Batibouw organisée par BWT à l'attention des consommateurs, à condition que Batibouw ait eu lieu et que BWT mène une promotion consommateur durant l'année concernée.
- 9) Il peut recevoir un budget publicitaire de 500 € maximum (*excl.* BWT). Des commandes supplémentaires sont possibles mais seront alors prises en charge par l'installateur lui-même. Il peut choisir dans quoi il convertit ce budget. Le budget publicitaire doit être utilisé pour la promotion du service au client et faire clairement référence à BWT.
- 10) Recevoir des kits analyse d'eau gratuitement.

## **2.5 Conditions Générales pour tous les Installateurs VIP BWT**

### **2.5.1 Conditions communes aux Installateurs VIP BWT Bronze, Silver, Gold et Pearl**

- 1) Les installateurs VIP BWT sont mentionnés sur le site web de BWT Belgique et (éventuellement) dans des publications belges de BWT Belgique, avec le logo VIP installateur qui leur est applicable durant cette année-là. Si l'installateur VIP le demande et que ceci est cohérent avec le message prévu par BWT, ceci peut être couplé à la mention d'un témoignage et éventuellement d'une photo de l'installateur ou de son installation.
- 2) Les installateurs VIP BWT sont mentionnés sur [www.cadastre.be](http://www.cadastre.be), comme étant partenaires de BWT qui leur est applicable durant cette année-là, dès lors que ce site est opérationnel et que BWT y participe cette année-là.
- 3) Si l'installateur VIP BWT fait une demande de prix, de conseil technico-commercial ou commercial auprès du service technico-commercial interne de BWT, il recevra la réponse à sa demande sous 24 heures durant les jours ouvrables.

### **2.5.2 Crédits de compte cadeaux**

**2.5.2.1** Afin de faire convertir par BWT ses crédits sur son compte cadeaux, l'installateur VIP BWT concerné doit suivre la procédure suivante :

- 1) transmettre une copie de ses factures d'achat pour les appareils domestiques BWT mentionnés aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 (adoucisseurs BUDGET V, Volumeco, AQA casa, AQA Viseo, les neutralisateurs AQA Total et le pack AQA Casa ou AQA Viseo) vendus à ses clients. Cette transmission se fait par fax (n° 32 2 758 03 33) ou par e-mail à [marketing@bwt.be](mailto:marketing@bwt.be). BWT enregistrera uniquement le nombre d'appareils achetés dans l'année et ne fait aucun autre usage des informations transmises.

**Les factures d'achat jusqu'au 30 novembre de l'année courante sont prises en compte pour le calcul du crédit du compte cadeaux. Les factures entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre sont prises en compte pour le crédit de l'année suivante.**

Si BWT Belgium SA ne reçoit pas de facturation au cours de l'année N+1, nous serons contraints de déclasser l'installateur de catégorie. Si BWT ne reçoit aucune facturation pendant 2 ans, BWT Belgium SA sera dans l'obligation de retirer la société du programme.

- 2) pour chaque appareil domestique BWT dont la facture d'achat est transmise à BWT, le pourcentage ci-après du prix d'achat (hors TVA) de l'appareil est crédité sur le compte cadeaux :
  - a) 0,5% pour l'installateur VIP BWT Bronze
  - b) 1.5% pour l'installateur VIP BWT Silver
  - c) 2,5% pour l'installateur VIP BWT Gold
  - d) 3,5% pour l'installateur VIP BWT Pearl jusqu'à un maximum de 21 factures.

Le crédit sur le compte cadeaux est consultable sur le compte en ligne individuel de l'installateur VIP BWT concerné, sur le site [www.bestwatertechnology.be](http://www.bestwatertechnology.be)

#### **2.5.2.2 Conditions d'utilisation du compte cadeaux**

- 1) le compte cadeaux peut être crédité tout au long de l'année jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre et converti en cadeaux offerts par BWT aux installateurs VIP sur le site [www.bestwatertechnology.be](http://www.bestwatertechnology.be). Le compte cadeaux ne peut pas être converti en argent ou en remises sur les appareils.
- 2) l'installateur VIP BWT peut utiliser son compte cadeaux pour un ou plusieurs cadeau(x) à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année concernée. Les cadeaux peuvent être exclusivement commandés jusqu'au 31 décembre compris de l'année concernée. Les crédits non utilisés sur le compte cadeaux expirent le 31 décembre et ne sont pas transférables à l'année suivante. La valeur du cadeau sur le catalogue est contractuelle, la photo sur le catalogue ne l'est pas (entre autres concernant la couleur). Si le partenaire marchand de BWT n'a pas le produit en stock, un produit de valeur égale ou supérieure, est proposé au client.
- 3) Si le montant annuel des cadeaux dépasse le seuil légal de non-déclaration, BWT établira au nom de l'installateur les documents fiscaux pour le montant du dépassement.
- 4) La garantie légale ou du fournisseur et le service après-vente des cadeaux sont assurés par leur producteur ou importateur et sont engagés auprès des partenaires de BWT mentionnés sur [www.bestwatertechnology.be](http://www.bestwatertechnology.be) ou dans la brochure d'information. L'installateur VIP BWT ne peut en aucun cas se retourner contre BWT.

### **3. Obligations de l'installateur VIP BWT**

**3.1** L'installateur VIP BWT, doit être loyal à la marque BWT et encouragera la vente d'appareils BWT lors de chaque conversation avec un consommateur.

**3.2** L'installateur VIP BWT affiche sur son site web (s'il en dispose) sa qualification d'Installateur VIP BWT ainsi qu'un lien vers le site officiel de BWT Belgique [www.bwt.be](http://www.bwt.be)

**3.3** L'installateur VIP BWT possède et entretient une connaissance vaste et actuelle du monde sanitaire ainsi que des nouveaux produits BWT et de leur installation et suivra des formations aussi souvent que nécessaire.

Chaque année, BWT offre plusieurs formations aux installateurs VIP, d'une valeur de 45 € la demi-journée.

Si le service après-vente de BWT constate plus de 3 violations des règles de l'art relatives à l'installation des appareils BWT, l'installateur VIP BWT s'engage à suivre une formation payante

délivrée par BWT. La liste de ces formations peut être consultée sur le site web [www.bwt.be](http://www.bwt.be) ou sur simple demande auprès de BWT.

**3.4** L'installateur VIP BWT répond toujours sous une semaine aux demandes de prix des consommateurs portant sur les installations et appareils BWT, sauf en période officielle de congés du Bâtiment en Belgique : dans ce cas le temps de la réponse doit rester raisonnable.

#### **4. BWT AQAdemy ; soutien de l'installateur VIP BWT**

##### **4.1 BWT AQAdemy**

L'installateur VIP BWT a le choix entre différentes formations BWT. Les dates, prix et contenus sont précisés sur le site web [www.bwt.be](http://www.bwt.be) et la brochure papier peut être envoyée sur demande de l'installateur.

Après participation à une formation organisée par BWT, l'installateur VIP BWT reçoit une icône « formation » dans sa fiche sur le site web BWT.

##### **4.2 Soutien**

L'installateur VIP BWT et le représentant BWT se rencontrent au moins 3 fois par an pour échanger sur l'évolution de l'activité commerciale, et le représentant BWT apporte son soutien autant technique que commercial.

Le technico-commercial interne de BWT peut être contacté durant les jours ouvrables de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 (16h00 le vendredi). Par mail : [sales.bwt@bwt.be](mailto:sales.bwt@bwt.be) ou par téléphone au n° + 32 2 758 03 20

BWT informe ses installateurs VIP par le biais de mailings directs, d'e-news, de plateformes en ligne et d'événements.

#### **5. Durée et fin de l'accord**

**5.1** Cet accord commence chaque année le premier janvier jusqu'au 31 décembre et est prolongé tacitement pour une période d'un an, sauf dénonciation écrite formulée par BWT ou l'installateur VIP. Le délais de préavis est d'un mois avant l'arrivée du terme de l'année courante et sera effectif le premier jour du mois suivant.

**5.2** Dans le cas où l'une des parties de cet accord ne respecterait pas un ou plusieurs termes de cet accord, celui-ci pourra être annulé avec effet immédiat par l'autre partie à condition qu'elle en informe l'autre partie au moyen d'un écrit.

En cas d'irrégularités commises par l'installateur VIP BWT, BWT a le droit d'annuler ce contrat avec effet immédiat. BWT devra en informer l'installateur VIP BWT par écrite.

Ces irrégularités peuvent entre autres être les suivantes:

- vendre en dessous du prix de vente indicatif, à l'exception des actions de promotion annuelles
- la non réaction systématique dans un délai de 2 ou maximum 3 semaines à des demandes de prix émanant de consommateurs
- tout fait ou événement qui pourrait nuire à la réputation de la marque BWT comme par exemple le fait que l'installateur VIP BWT soit ou puisse être au centre de l'attention suite à l'arrestation ou à la condamnation pour un délit, un crime ou toute autre infraction.

Lors de l'annulation de cet accord, voir article 5.2, la valeur du compte cadeaux expire immédiatement et BWT n'est redevable d'aucun paiement envers l'autre partie.

## **6. Autres dispositions**

En signant cet accord, vous consentez aux conditions et dispositions reprises dans celui-ci ainsi qu'à l'usage de vos coordonnées à des fins promotionnelles.

Pour tout différend relatif au présent accord, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de BWT sont compétents.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

---

BWT Sales manager

---

L'installateur

(Signature à faire précéder de la mention "Lu et approuvé")